

# Comment ouvrir un **Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)** pour vous ou un proche en situation de handicap

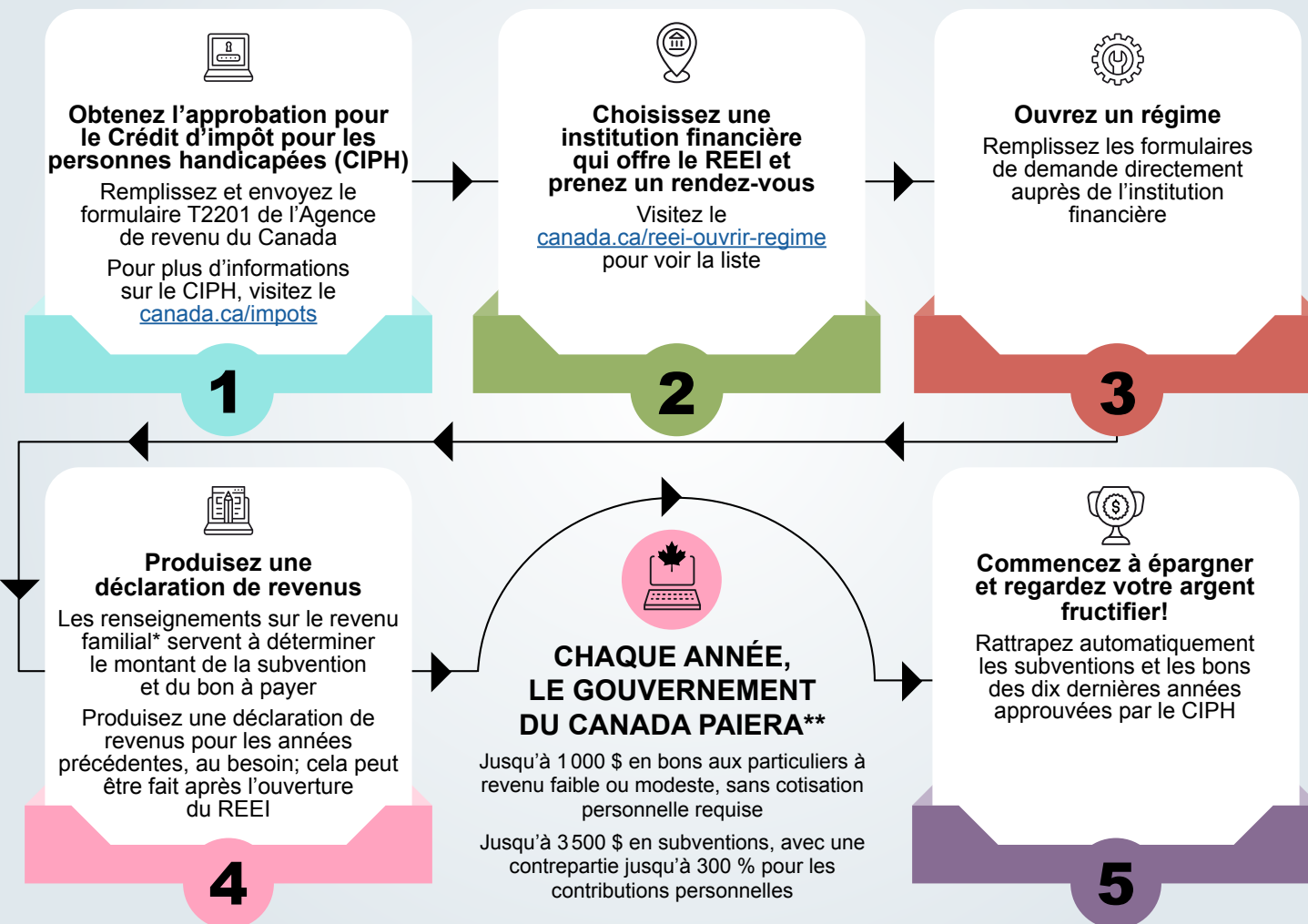


## POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU REEI, LE BÉNÉFICIAIRE DOIT...

- être résident du Canada
- avoir un numéro d'assurance sociale (NAS)
- être approuvé pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)
- avoir moins de 60 ans (avant le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans)

**Bénéficiaire** : La personne approuvée pour le CIPH qui touchera l'argent du REEI.

**Titulaire** : La personne qui ouvre et gère le REEI (peut également être le bénéficiaire).



### Le saviez-vous?

Les personnes en situation de handicap âgées de 0 à 49 ans bénéficiaires d'un REEI peuvent recevoir jusqu'à **20 000 \$** en bons et jusqu'à **70 000 \$** en subventions du gouvernement du Canada

Pour apprendre davantage sur le REEI, veuillez visiter le [canada.ca/REEI](http://canada.ca/REEI) ou appelez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232)

Pour demander ce document sous d'autres formats, veuillez composer le 1-800-622-6232. Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

\* Pour les bénéficiaires âgés de 19 ans et plus, le revenu familial annuel désigne le revenu net du bénéficiaire plus celui de son époux ou conjoint de fait. Pour les bénéficiaires âgés de moins de 19 ans, le revenu familial annuel est le revenu net des parents ou des tuteurs légaux du bénéficiaire.

\*\* La subvention et le bon sont payables jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint 49 ans.